



Projet de  
futur centre  
de traitement  
des déchets  
ménagers  
à Romainville  
/ Bobigny



**Fiche technique**  
***Fonctionnement et***  
***gouvernance du Syctom***

Le Syctom, **l'agence métropolitaine des déchets ménagers**, a été créée en **1984**.

## 1 - Sa mission

A titre liminaire, rappelons que la **loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe)** a sensiblement modifié la **répartition et l'exercice des compétences en matière de déchets** qui étaient antérieurement assurées par les communes, et, facultativement, par les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

La Loi NOTRe a créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des **établissements publics territoriaux (EPT)** sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, qui regroupe Paris, l'ensemble des communes de petite couronne et quelques communes limitrophes de grande couronne. Les EPT exercent de plein droit et en lieu et place de leurs communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ces EPT agissent ainsi en représentation-substitution de leurs communes membres au sein de syndicats existants au 31 décembre 2015, dont le Syctom.

NB : La ville de Paris constitue un EPT à elle-seule.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPT délibèrent en leur nom propre pour adhérer directement au Syctom. Sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, les adhérents ne sont plus des communes ou leurs regroupement mais uniquement les EPT.

**Le Syctom traite et valorise les déchets du territoire pour le compte de ses collectivités membres**, et conduit **deux missions complémentaires** :

- le traitement des déchets et leur valorisation sous forme de matière et d'énergie, les opérations de transport, ainsi que le tri et le stockage,
- la prévention et la sensibilisation des habitants en lien étroit avec ses collectivités adhérentes.

Les compétences du Syctom incluent **les études, la réalisation et l'exploitation** de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

**Dans ses installations, le Syctom réceptionne les différents flux collectés par ses collectivités adhérentes dans les 84 communes du territoire** : ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives et objets encombrants. Au total, près de 2,3 millions de tonnes de déchets sont ainsi traitées pour être valorisées sous forme d'énergie verte ou de matériaux.

## REPARTITION COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SYCTOM

### AVANT LA LOI NOTRE

**COLLECTE ET TRAITEMENT**  
= compétences de base  
des communes ou intercommunalités

**COLLECTE = compétence conservée**  
par les communes ou intercommunalités

**TRAITEMENT = compétence transférée**  
au Syctom  
NB : Dans les départements 92 et 93, la  
compétence traitement avait été transférée à  
deux syndicats départementaux (Syelom 92 et  
Sitom 93) qui adhéraient au Syctom

### DEPUIS LA LOI NOTRE

**COLLECTE ET TRAITEMENT**  
= compétences de base  
des établissements publics territoriaux de la  
métropole du Grand Paris

**COLLECTE = compétence conservée**  
des établissements publics territoriaux de la  
métropole du Grand Paris

**TRAITEMENT = compétence transférée**  
au Syctom

NB : L'organisation de la gouvernance de la compétence déchets est différente en dehors du territoire de la Métropole du Grand Paris .

## 2 – Ses membres

Le Syctom compte **81 communes situées sur 11 territoires de la métropole du Grand Paris et 3 communes hors Métropole.**

Ces communes se répartissent sur **cinq départements** : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et les Yvelines.

Ainsi, les **adhérents** du Syctom sont :

- La Ville de Paris
- L'EPT 2 – Vallée Sud Grand Paris (Bagneux, Clamart, Châtillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge)
- L'EPT 3 – Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray)
- L'EPT 4 – Paris Ouest La Défense (Courbevoie, la Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Garches, Puteaux, Saint Cloud, Suresnes, Vaucresson)
- L'EPT 5 – Boucle Nord de Seine (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne)
- L'EPT 6 – Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, la Courneuve, L'île Saint Denis, Pierrefitte sur Seine, Saint-Denis, Saint Ouen, Stains, Villetaneuse)
- L'EPT 7 – Paris Terres d'Envol (Aulnay sous-bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc Mesnil, Sevran, Tremblay en France, Villepinte)
- L'EPT 8 – Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le Sec, Le Pré Saint Gervais, Pantin, Romainville)
- L'EPT 9 – Grand Paris Grand Est (Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly sur Marne, Pavillons sous-bois, Rosny sous-bois, Vaujours, Villemomble)
- L'EPT 10 – Paris – Est – Marne et Bois (Charenton le Pont, Joinville le Pont, Maisons Alfort, Saint Mandé, Saint Maurice, Vincennes)
- L'EPT 12 – Grand-Orly Seine Bièvre (Cachan, Gentilly, Ivry sur Seine, le Kremlin Bicêtre, Valenton, Villejuif, Vitry sur Seine)
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay).

### 3 – Sa gouvernance

Le Sycotom est dirigé par son **Président**, Monsieur Hervé Marseille, et administré par un **Comité Syndical**, qui est composé de **délégués de droit** et de **délégués désignés** par les membres adhérents :

- Les **délégués de droit** sont les Maires des communes sur lesquelles sont implantées les grands centres de traitement des déchets ménagers du Sycotom (actuellement 3 unités de valorisation énergétique plus le centre de transfert à Romainville).
- Les **délégués désignés** le sont au titre de la représentativité des territoires et au titre de la proportionnalité du poids des territoires en fonction de leur population. Chaque tranche dépassée de 100 000 habitants d'un EPT donne droit à un délégué.



A ce jour, le Comité Syndical compte **90 membres**. Il se réunit **au moins quatre fois par an**. **Chaque délégué dispose d'une voix**, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le nombre de délégués effectivement présents est supérieur à la moitié du nombre total de délégués en exercice. **Les délibérations du Comité Syndical deviennent exécutoires après leur transmission au Préfet qui exerce la mission de contrôle de légalité.**

Le **Bureau** est une formation restreinte à laquelle le Comité Syndical peut déléguer les attributions nécessaires à la vie du Sycotom. Il est composé du Président, de 15 Vice-présidents et de 20 délégués. Par délégation du Comité, il dispose de plusieurs attributions notamment en matière de marchés publics.

### 4 – Les décisions afférentes au projet de reconstruction du centre situé à Romainville / Bobigny

Le Comité Syndical a décidé, par délibération du 9 décembre 2016, de **saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** en vue de l'organisation d'une concertation préalable et de la désignation d'un garant. Puis, le 30 mars 2017, le Comité Syndical a pris acte des **modalités de concertation préalable** et a autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. La concertation préalable se déroule de juillet à novembre 2017. Le bilan de la démarche sera présentée à la CNDP le 6 décembre 2017. Sur cette base, le Comité Syndical sera de nouveau convoqué pour délibérer sur le **programme à retenir** pour la réalisation du projet et l'instrument contractuel le plus adapté, de manière à lancer les procédures de consultations adaptées.

## >>> Annexe 1 : Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent au Sycotom

Chaque adhérent a un nombre de voix défini par les statuts du Sycotom. Ce nombre de voix est fonction de la représentativité de sa population par rapport à la population totale du territoire du Sycotom (base INSEE, recensement 2012). De plus, les quatre membres disposant d'une unité de traitement de grande capacité sur leur territoire disposent d'une voix supplémentaire. Il s'agit de Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont.

Membres adhérents au Sycotom		Nombre total de délégué et de voix	% de voix au Comité syndical
EPT 1	Paris	33	36,38
EPT 2	Vallée Sud Grand Paris	4	4,46
EPT 3	Grand Paris Seine Ouest	5	5,58
EPT 4	Paris Ouest La Défense	6	6,70
EPT 5	Boucle Nord de Seine	5	5,58
EPT 6	Plaine Commune	6	6,70
EPT 7	Paris Terres d'Envol	4	4,46
EPT 8	Est Ensemble	6	6,70
EPT 9	Grand Paris Grand Est	4	4,46
EPT 10	Paris-Est Marne-et-Bois	6	6,70
EPT 12	Grand Orly Val-de-Bièvre Seine- Amont	8	8,93
CA	Versailles Grand Parc	3	3,35
		90	100

